

FICHE AMENDEMENT

Proposition d'amendement à l'Article : III- 81

Déposée par Madame ou Monsieur : M. Louis Michel, M. Elio di Rupo, Mme Anne Van Lancker, membres de la Convention et M. Pierre Chevalier et Mme Marie Nagy, membres suppléants de la Convention

Qualité : - Membre - Suppléant

Protocole sur l'Eurogroupe

Les Hautes Parties Contractantes,

Désireuses de favoriser les conditions d'une croissance économique plus forte en Europe et à cette fin, de développer une coordination sans cesse plus étroite des politiques économiques dans la zone euro,

Conscientes de la nécessité de prévoir des dispositions particulières pour un dialogue renforcé entre les États de la zone euro, dans l'attente de l'adhésion de tous les États membres de l'UE à la zone euro,

Sont convenues des dispositions mentionnées ci-après, annexées à la Constitution:

Article 1

Les ministres des États de la zone euro se réunissent entre eux de façon informelle. Ces réunions ont lieu, en tant que de besoin, pour discuter de questions liées aux responsabilités spécifiques qu'ils partagent en matière de monnaie unique. La Commission et la BCE sont invitées à prendre part à ces réunions, qui sont préparées par les représentants des ministres chargés des Finances participant à la zone euro.

Article 2

Les ministres des États de la zone euro élisent un président pour deux ans, à la majorité des États membres de la zone euro.

Explication éventuelle :

Si nous n'introduisons pas à ce stade d'amendement spécifique sur cette disposition, nous nous réservons le droit d'y revenir à la lumière du schéma institutionnel d'ensemble de l'Union.